COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCES VERBAL N° 15

Séance du:17-01-2024

Membres Présents :	**Ordre du jour :**
-Mr.GUETTAF TEMAM A/Aziz - Président -Mr. ZENDAGUI Hachemi - Secrétaire -Mr.GHEDJATI Abdelaziz - Membre -Mr.DJENIDI Omar- Membre	- **Etude Affaire réserves**

ADDITIF AU PV N° 14

- **Décision**

*__Rencontre__JRBEH +TRBEO (coupe de wilaya) Du 09/01/2024

- Réserves formulées par le club JRBEH à l'encontre de deux (02) joueurs du club : TRBEOutaya :
  - CHERIET Souhail LN° 0069 TRBEO et
  - NACER Hamza LN° 0074 TRBEO.

Dont les noms étaient inscrits sur la feuille de match.

* Réserves recevables dans la forme ;
* Dans le fond,
  - Le joueur CHERIET Souhail LN°0069 TRBEO a participé à la rencontre : JRBEH = TRBEO Coupe de wilaya) du 09/01/2024, alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension.

RENCONTRES :

USCEO /TRBEO24/01/2023 1er Avert (CAS).

TRBEO/CCO du 10/02/2023 2eme Avert (CAS).

UEA /TRBEO du 14/02/2023 3eme Avert (A J).

TRBEO/JRBEH du 24/02/2023 4eme Avert (A J).

Ledit joueur devait s'abstenir de prendre part à la

rencontre suivante = IROD /TRBEO du 03/03/2023.

Après vérification des fichiers, il s'auvére que le joueur CHERIET Souhail LN° 0069 TRBEO était bel et bien suspendu à la date de la rencontre.

Par ce motif, la commission de discipline décide :

- Suspension du joueur : CHERIET Souhail LN° 0069 TRBEO de quatre (04) matchs fermes en sus de la sanction initiale (04+01)
- Suspension du secrétaire du TRBEO de six (06) mois fermes (Art 94 RG/FAF)

Par contre, Le joueur NACER Hamza LN°0074 TRBEO, était régulièrement qualifié.

En outre et, en application de l'article 94 des règlements généraux de la FAF,

la commission de discipline décide.

Match perdu par pénalités au club TRBEO et en attribue le gain du match au club JRBEH.

QUALIFICATION DU CLUB JRBEHADJEB